Nos Honoraires

(Tarification au 1er Octobre 2019)

Honoraires de location (baux d'habitation, nus ou meublés et professionels)

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°89462 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivant :

- Honoraires TTC (TVA incluse au taux en vigueur de 20 %) à la charge du Locataire
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 4€/ m² de surface habitable
- Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant de : $3 \in /m^2$ de surface habitable
 - Honoraires TTC (TVA incluse au taux en vigueur de 20 %) à la charge du Bailleur
- honoraires d'entremise et de négociation : 40,00 €
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 4€/ m² de surface habitable
- honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € /m² de surface habitable

Pour les autres baux :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. 10% TTC*du loyer annuel hors charges, cette rémunération est à la charge du preneur.

Honoraires de gestion

8 % HT soit 9,60% TTC* mensuel sur tous les encaissements à la charge du bailleur.

Honoraires de vente

Inférieur à 100 000 € 10 % TTC* du prix de vente à la charge du vendeur.

De 100 001 € à 200000 € 8 % TTC* du prix de vente à la charge du vendeur.

De 200 001 € à 300 000 € 7 % TTC* du prix de vente à la charge du vendeur.

De 300 001ۈ 400 000 € 6 % TTC* du prix de vente à la charge du vendeur

Prix supérieur à 400 001 € 5 % TTC* du prix de vente à la charge du vendeur.

^{*} TVA au taux en vigueur de 20% incluse